

Mariage civil, PACS et unions



Mariage civil

La Mairie d'Oullins recueille les dossiers de mariage en présence des deux futurs époux et uniquement sur rendez-vous.

Quelle mairie ?

Le mariage sera célébré, au choix des époux dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Dépôt d'un dossier de mariage

Le dossier doit être déposé en Mairie au plus tard, un mois avant la date du mariage si les futurs époux sont domiciliés à Oullins, pour les autres, merci de vous adresser au service.

La présence des futurs époux est obligatoire pour le dépôt du dossier.

> **Vous devez prendre rendez-vous par téléphone auprès du service état civil : tél. 04 72 39 73 13.**

Date du mariage

Attention : avant toute autre démarche et pour réserver une date de mariage vous devez envoyer ou déposer un courrier à la mairie signé par les deux futurs époux.

En fonction des disponibilités, le service état civil vous communiquera l'heure de la cérémonie. **La date de la cérémonie n'est définitive qu'une fois le dossier complet.**

Nous vous invitons à n'effectuer aucune réservation ou achat avant que la date définitive ne vous ait été donnée.

Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.

PACS

Pour qui ?

Le PACS est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent. Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un PACS en France. Les signataires doivent être célibataires, majeurs et juridiquement capables.

+ d'infos

[sur le site service-public.fr](http://le.site.service-public.fr) 

Comment ?

Vous devez :

Consulter et remplir le dossier de demande de Pacs et fournir les documents justificatifs

Déposer le dossier en mairie : prendre

[rendez-vous en ligne \(et consulter les disponibilités\)](#) 

Après l'étude de votre dossier et sa validation, vous serez contactés par téléphone, afin de fixer un rendez-vous pour l'enregistrement de votre PACS (présence obligatoire des 2 partenaires)

Autres démarches

Le service état civil est à votre disposition pour les demandes de :

- > déclaration de vie maritale,
- > renouvellement de vœux. Merci de bien vouloir remplir [ce formulaire](#) avant de venir déposer votre dossier.
- > reprise de la vie commune.

Prendre

[rendez-vous en ligne \(et consulter les disponibilités\)](#) 

ou appeler la mairie au 04 72 39 73 13.



ALLER PLUS LOIN

EN TÉLÉCHARGEMENT



Dossier_de_mariage_web.pdf



[TÉLÉCHARGER](#) (.PDF, 277KO)



[FEUILLETER](#)

EN TÉLÉCHARGEMENT



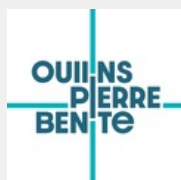
pac-2024-web.pdf



[TÉLÉCHARGER](#) (.PDF, 524KO)



[FEUILLETER](#)



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► [HORAIRES \(HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?\)](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?)

@ CONTACTEZ-NOUS